



**ANNEE PREPARATOIRE**

**LE PRESENT CONTRAT** est conclu entre :

L'Association Nationale pour la Formation Professionnelle de la Pharmacie (ANFPP), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 10 rue Tesson, 75010 Paris (ci-après l'**ANFPP**),

**ET**

Monsieur, Madame,

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

(ci-après l'**Apprenant**).

**PREAMBULE :**

L'ANFPP est agréée pour dispenser un enseignement par correspondance de cours de formation professionnelle continue en lien avec le Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie : année préparatoire au BP de Préparateur en pharmacie, BP de Préparateur en Pharmacie en 2 ans ou actualisation des connaissances pour les diplômés du BP de Préparateur en Pharmacie.

L'ANFPP fournit ainsi des supports qui couvrent l'ensemble du programme concerné. Ces cours sont déposés sur une plateforme informatisée ou édités si besoin est, et adressés à intervalles réguliers à l'Apprenant tout au long de l'année scolaire. Elle transmet également des devoirs, régulièrement répartis dans l'année, que l'Apprenant doit rédiger et renvoyer à l'ANFPP selon un calendrier précis préétabli. Un correcteur note et annote le devoir qui est ensuite retourné à l'Apprenant accompagné d'un corrigé-type.

**A qui s'adresse l'Année Préparatoire ?**

La formation dispensée s'adresse **aux personnes titulaires ou en préparation d'un des diplômes permettant l'accès à la formation du Brevet de Préparateur en Pharmacie, souhaitant acquérir les bases scientifiques nécessaires pour se présenter à ce Brevet et/ou qui n'exercent plus ou pas encore d'activité salariée dans une pharmacie d'officine ou une pharmacie hospitalière.**

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions de cet enseignement par correspondance, pour l'année préparatoire au Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie.

**IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :**

**1 Objet du contrat**

1.1 Le présent contrat a pour objet la livraison, par l'ANFPP à l'Apprenant, de cours et devoirs par correspondance afin de le préparer à l'entrée en première année de formation du Brevet de Préparateur en Pharmacie.

1.2 **L'attestation délivrée par l'ANFPP** portera sur les heures de formation réalisées auprès de notre association.

## **2 Modalités d'inscription et de conclusion du contrat**

L'inscription est subordonnée à l'envoi des documents suivants :

- (a) Le présent contrat dûment signé,
- (b) La fiche d'inscription jointe au présent contrat,
- (c) Le règlement dans sa totalité du prix de la Formation conformément à l'article 4.2 (a), par le biais de 2 chèques (chèque d'acompte et chèque de solde).  
En cas de paiement par virement bancaire, le payeur s'engage à verser 30 % du prix de la Formation au moment de l'inscription et les 70 % restants 3 mois après.
- (d) Si un échéancier est effectué, tous les chèques doivent être transmis à l'ANFPP lors de l'inscription.

**Toute demande d'inscription non accompagnée de l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus ne pourra être prise en compte.**

## **3 Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'année scolaire (à compter de la date d'inscription jusqu'au 31 Mai 2022).

## **4 Prix et conditions de règlement**

- 4.1 Le prix de la Formation se monte à **2 200 euros TTC et port inclus**. Ce prix ne comprend pas les frais de port relatifs à l'envoi des devoirs réalisés par l'Apprenant.
- 4.2 Le prix de la Formation sera encaissé comme suit :
  - (a) 30 %, soit **660 euros TTC lors de la signature du présent contrat**,
  - (b) 70 %, soit **1 540 euros TTC à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'effet du présent contrat**, étant entendu que l'envoi des devoirs après l'expiration de ce délai de trois mois sera subordonné au paiement du solde du prix de la Formation.
- 4.3 Il est possible d'obtenir un échéancier pour le règlement en plusieurs versements, sur demande de l'Apprenant auprès du secrétariat de l'ANFPP.

## **5 Obligations de l'Apprenant**

- 5.1 L'Apprenant déclare **être titulaire du Brevet de Préparateur en Pharmacie** ou de **l'un des diplômes suivants** :
  - (i) Baccalauréat ou tout diplôme français permettant de s'inscrire en première année d'études de pharmacie,
  - (ii) CAP d'Aide Préparateur en Pharmacie,
  - (iii) CAP Employé en Pharmacie accompagné de sa Mention Complémentaire,
  - (iv) BEP carrières sanitaires et sociales, ou
  - (v) si l'Apprenant est ressortissant d'un pays autre que la France, d'un diplôme équivalent à l'un des diplômes ci-dessus, sous réserve que l'Apprenant présente l'équivalence établie par le Ministère de l'Education Nationale.
- 5.2 L'Apprenant s'engage à respecter les directives annexées au présent contrat en Annexe 1 concernant ses rapports avec l'ANFPP ainsi que la rédaction et l'expédition des devoirs.

## **6 Obligations de l'ANFPP**

- 6.1 La Formation couvre le plan d'études décrit en Annexe 2.

## 6.2 Modalités de l'enseignement :

- (a) Le prix de la Formation comprend :
  - (i) l'envoi régulier, selon le calendrier, par email ou par le biais de la plateforme des cours et des devoirs,
  - (ii) la correction de ces devoirs par un préparateur en pharmacie ou un pharmacien,
  - (iii) la réexpédition, par courrier ou par mail, des devoirs notés et annotés accompagnés d'un corrigé-type.
- (b) Les cours adressés à l'Apprenant sont régulièrement revus et actualisés.

## 6.3 Directives de travail et service d'assistance pédagogique :

- (a) Les conseils utiles pour guider le travail et pour rédiger les devoirs seront adressés à l'Apprenant par circulaires chaque fois que cela sera nécessaire.
- (b) Dans leurs corrections individuelles, les pharmaciens et préparateurs en pharmacie pourront donner conseils et renseignements complémentaires.
- (c) L'Apprenant pourra soumettre au Pharmacien-Directeur tout problème qui se pose à lui, par email à l'adresse suivante : [anfppparis@wanadoo.fr](mailto:anfppparis@wanadoo.fr).

## 6.4 Travaux à effectuer et correction :

- (a) Les devoirs comporteront des questions précises sur les cours déjà reçus par l'Apprenant, des questions obligeant à faire la synthèse sur un sujet donné et des questions portant sur des exercices d'application.
- (b) L'ANFPP mettra tout en œuvre pour que l'Apprenant ait toujours les mêmes correcteurs, qui pourront ainsi contrôler sa progression et le conseiller. L'ANFPP se réserve toutefois le droit de remplacer ces correcteurs à tout moment, en cas d'indisponibilité de leur part. Les noms, prénoms et qualités des enseignants responsables de la formation seront communiqués au retour de l'inscription.
- (c) Une note et une appréciation seront portées sur chaque devoir, donnant une indication précise sur le travail fourni.
- (d) Un dossier individuel regroupera tous les renseignements concernant l'Apprenant (documents reçus, dates de réception des devoirs, notes obtenues, etc...) et permettra de suivre l'évolution de ses connaissances et sa progression.

## **7 Données à caractère personnel**

- 7.1 Les informations recueillies par l'ANFPP dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion du présent contrat et des dossiers individuels des Apprenants. Les destinataires des données sont la direction et les services administratifs de l'ANFPP, ainsi que les correcteurs des devoirs.
- 7.2 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, l'Apprenant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant par email à [anfppparis@wanadoo.fr](mailto:anfppparis@wanadoo.fr) ou par courrier à l'ANFPP, 10 rue Tesson, 75010 Paris.
- 7.3 L'Apprenant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, étant entendu que, dans ce cas, l'ANFPP pourrait ne pas être en mesure de remplir l'ensemble des obligations prévues au présent contrat.

## **8 Résiliation**

- 8.1 L'Apprenant pourra résilier le présent contrat à tout moment, sous réserve d'en informer l'ANFPP par lettre recommandée avec avis de réception : la résiliation prendra alors effet à

réception de ce courrier. Dans ce cas, l'Apprenant sera redevable des indemnités suivantes :

- (a) 60 euros TTC de frais administratifs et d'étude de dossier, et
- (b) le prix TTC par cours et devoir envoyés par l'ANFPP avant la réception de la lettre notifiant la résiliation, dans la limite de 30 % du prix total de la Formation si la résiliation intervient dans un délai de trois mois à compter de la date d'effet du présent contrat,

étant entendu que les livres, objets ou matériels livrés par l'ANFPP à la date de résiliation resteront acquis à l'Apprenant.

8.2 Sans préjudice de tous autres droits et recours des parties au titre des présentes, chacune des parties pourra résilier le présent contrat avec effet immédiat dans l'hypothèse où l'autre partie aurait manqué à ses obligations et n'aurait pas réparé ce manquement dans un délai de trente (30) jours à compter d'une mise en demeure de la partie non-défaillante à cet effet.

Article L444-8 du Code de l'éducation :

A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

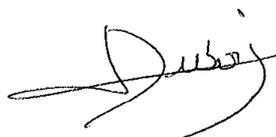
Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Fait à Paris en deux exemplaires.



Signature de l'Apprenant

Pour l'ANFPP  
Guillemine Dubois  
Directrice – Pharmacien

Date de signature :

Date de signature :